

RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2023

Préface

2024 s'annonce comme une année particulièrement riche.

La double salve d'élections des 9 juin et 13 octobre va recomposer la gouvernance de l'Europe jusqu'à celle de nos villes et communes en passant par notre état fédéral et nos entités fédérées. Cette recomposition peut/va donner de nouvelles orientations à de nombreuses politiques dont celles touchant de près ou de loin le développement territorial.

Mon souhait est que les nouvelles équipes appelées à prendre des responsabilités à la suite de ces scrutins puissent pleinement s'emparer de la lettre et de l'esprit de l'article premier du CoDT qui, rappelons-le, précise : « *Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial est d'assurer un développement durable et attractif du territoire. Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.* »

Cet article concentre un objectif majeur et pluriel pour notre région et l'appuie sur son territoire, ce qui confère aux futurs élus en charge de cette matière (au niveau régional comme au niveau local) une très grande responsabilité dont nous espérons qu'ils prendront la mesure. Car la Wallonie a besoin d'avancer et de s'améliorer sur tous ces enjeux. Les législatures nouvelles qui s'annoncent doivent en être conscientes et actrices.

Citer le CoDT dans cette préface nous rappelle également que 2024 est une année de mise en œuvre d'évolutions importantes de ce document qui est au cœur de la mise en œuvre des politiques évoquées ci-avant. Couplé au Schéma de Développement du Territoire, dont la nouvelle mouture est également au menu de cette année décidément fort dense pour les politiques territoriales, le CoDT nouvelle version va induire de nouvelles approches dans l'art de planifier et de développer nos territoires urbains et ruraux. Là également, les élus de demain devront être à la manœuvre pour intégrer et traduire les évolutions apportées par ces documents revus.

Le Pôle Aménagement du territoire va lui-même subir des évolutions durant cette année en intégrant une nouvelle section liée au développement commercial. Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir ces nouveaux membres mais aussi le professionnalisme de l'équipe qui en assurera le secrétariat.

Le Pôle AT, par l'activité de ses membres et de son secrétariat, sera cette année encore un observateur attentif des politiques relevant de ses compétences. Mais il sera aussi et surtout un acteur de celles-ci en commentant avec expertise les projets divers qu'il reçoit pour consultation afin d'en proposer des améliorations au bénéfice de leurs porteurs et des autorités compétentes concernées.

J'invite les futurs élus régionaux à considérer avec tout le respect qu'il mérite le remarquable travail des membres et du secrétariat du Pôle Aménagement du Territoire et à prendre en compte au mieux les avis rendus au terme de travaux mobilisant leur expertise et leur temps au seul bénéfice de l'intérêt commun.

J'adresse à ceux-ci mes plus sincères remerciements pour leur implication et leurs apports essentiels.

Que 2024 soit belle et fructueuse pour notre région !

Samuël SAELENS
Président

Table des matières

PRÉSENTATION	4
1. UN BREF HISTORIQUE	4
2. LES MISSIONS.....	4
3. LA COMPOSITION	5
4. LE SECRÉTARIAT.....	7
L'ORGANISATION DES TRAVAUX	8
5. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	8
6. LE BUREAU.....	8
7. LES SECTIONS.....	9
7.1. La Section « Aménagement régional ».....	9
7.2. La Section « Aménagement opérationnel ».....	9
8. LES GROUPES DE TRAVAIL.....	10
8.1. Le groupe de travail « PGDH III ».....	10
8.2. Le groupe de travail « SDT ».....	10
8.3. Le groupe de travail « Parc naturel Cœur de Condroz »	11
8.4. Le groupe de travail « Loi sur la Conservation de la Nature ».....	11
8.5. Le groupe de travail « AGW Code du Sous-Sol »	11
LES ACTIVITÉS	12
1. LES AVIS	12
1.1. Les avis d'initiative	13
1.2. Les avis « Législation »	13
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire	14
1.4. Les avis « Développement rural »	15
1.5. Les avis « Parcs naturels »	16
1.6. Les avis « Implantations commerciales »	16
1.7. Les avis « Perspective de développement urbain ».....	16
1.8. Les avis « Code de l'Environnement »	17
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS	18
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS	18
4. LES AUTRES TRAVAUX ET RÉFLEXIONS	19
4.1. Pax Eolienica II.....	19
4.2. Etat d'avancement du RIE-SDT.....	19
4.3. Projets du gestionnaire de réseau de transport d'électricité Haute Tension ELIA.....	19
4.4. Projets des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ORES et RESA.....	19
4.5. Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre.....	19

Présentation

1. Un bref historique

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative est voté et entre en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a eu des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial a créé une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle Aménagement du territoire. Celui-ci est officiellement installé le 27 novembre 2017.

Après cinq années de fonctionnement, les mandats des membres du Pôle sont intégralement renouvelés, le 26 novembre 2022, pour une période de cinq ans.

2. Les missions

Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

« *Le Pôle Aménagement du territoire rend les avis :*

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement ;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;*

- 5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} et sur la qualité de l'étude des incidences :*
- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
 - *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*
- 6° *sur les projets de classement au sens du Code wallon du Patrimoine lorsqu'il n'existe pas de commission communale visée à l'article D.I.7 ;*
- 7° *sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ».*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du CoDT.

3. La composition

Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.

Le Pôle Aménagement du territoire est subdivisé en deux sections :

1° la Section « Aménagement régional »,

2° la Section « Aménagement opérationnel ».

Le Bureau du Pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».

En date du 26 novembre 2022, il a été procédé au renouvellement intégral du Pôle avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 novembre 2022 portant nomination du Président, des deux vice-Présidents ainsi que des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire. Cet arrêté est paru au Moniteur belge le 21 novembre 2022.

En 2023, deux arrêtés du Gouvernement wallon (4 mai et 7 décembre) ont fait l'objet d'une parution au Moniteur belge en vue de pourvoir au remplacement de plusieurs membres du Pôle.

Composition au 31 décembre 2023¹

Président du Pôle : Samuël SAELENS

BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Thibault CEDER Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Alain DE ROOVER -
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Corinne BILLOUEZ

Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Thibault CEDER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Caroline DECOSTER (UWE) Maureen TRUSSART (FWA) Olivier BONFOND (FGTB) Phanny MORAY (CSC)	Jérôme RUTTE (UWE) Kathryn BARETTE (FWA) Didier SMETZ (FGTB) François SANA (CSC)
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER (UVCW)	Arnaud RANSY (UVCW)
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX (Fédération des parcs naturels)	Joëlle PIRAUX (CANOPEA)
Intercommunales de développement	à désigner Alain DE ROOVER (Wallonie Développement)	Stéphanie LIBERT (IDEA) Jérémy HULS (SPI)
Secteur carrier	Steve DENIS (FEDIEX)	Carine DELCUVE (FEDIEX)
Associations des urbanistes	Eve-Marie KAIRIS (CUB)	Philippe HANOCQ (CUB)
Secteur agricole	René LADOUCE (FWA)	À désigner
CPDT	Michèle HAINE (CPDT)	Anne SINZOT (CPDT)

¹ Composition fixée par l'AGW du 9 novembre 2022, paru au Moniteur belge le 21 novembre 2022, tel que modifié par les AGW du 4 mai 2023 et 7 décembre 2023.

Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY (UWE) Pierre HOUBOTTE (FWA) Didier SMETZ (FGTB) Henry MAILLARD (CSC)	Elodie VANTOMME (UWE) Silvia DOGA (UCM) Olivier BONFOND (FGTB) Jean-Nicolas BURNOTTE (CSC)
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT (UVCW)	Olivier BARTHELEMY (UVCW)
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE (CANOPEA)	Aurélie CAUCHIE (CANOPEA)
Secteur logement	Gunther PAULS (SWL) Anne-Sophie DEFOEUX (SWCS)	Jean-François LETOR (SWL) Joël STEVENS (SWCS)
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ (FRW)	Laurent SEVRIN (FRW)
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER (UPSI)	Camille LHOTE (UPcity)
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT (UWA) Mathieu REMY (Ordre des architectes)	Gaëtan DOQUIRE (UWA) Jocelyne FAUCHET (Ordre des architectes)

4. Le Secrétariat

Le Secrétariat veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et des groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

Secrétaires du Pôle : *(2,5 ETP)*

Benoît BRASSINE (1 ETP)
Ingrid LUTTERI (0,75 ETP)
Cynthia RAGOEN (0,5 ETP)
Anne-Catherine KLINKENGERG (0,25 ETP)

Assistante administrative : *(1 ETP)*

Mireille BEGON

L'organisation des travaux

5. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du Président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet que le Bureau estime nécessaire de soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2023, l'Assemblée générale s'est réunie le 16 juin à Verviers pour une journée d'information sur le Schéma stratégique de réaménagement de la Vesdre découlant des inondations de juillet 2021.

Le rapport d'activités 2022 a fait l'objet d'une procédure électronique de validation par les membres de l'Assemblée générale le 12 avril 2023.

6. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du Président,
- des 2 Vice-Présidents,
- de 4 membres (2 membres par section²).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, de les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les deux sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Bureau s'est réuni à 11 reprises par visioconférence.

Quand des sujets particuliers de fonctionnement du Pôle ne justifient pas une réunion formelle, le suivi des avis préparés par les sections est assuré par des approbations électroniques du Bureau.

Les travaux du Bureau en quelques chiffres :

Nombre de réunions	11
Nombre d'avis approuvés	118
Nombre moyen de membres présents aux réunions	5/6

² En 2023, la Section « Aménagement régional » n'est représentée que par un membre

7. Les Sections

7.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants :

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,
- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la Section « Aménagement régional » s'est réunie à 40 reprises dont 6 réunions en présentiel.

Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	40
Nombre d'avis préparés	98
Nombre moyen de membres présents aux réunions	7/12

7.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel :

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la Section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 11 reprises, en présentiel.

Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	11
Nombre d'avis préparés	9
Nombre moyen de membres présents aux réunions	9/12

8. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2023, le Pôle compte 23 réunions de groupes de travail qui ont abouti à la préparation de 5 avis.

8.1. Le groupe de travail « PGDH III »

Dans le cadre de la Directive européenne sur l'Eau et du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les projets de troisièmes Plans de gestion par district hydrographique (PGDH) pour la période 2022-2027 ont été élaborés et validés par le Gouvernement wallon en date du 29 septembre 2022.

Conformément à l'article D.57, §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'article D.33/5 du Code de l'Eau, les projets de plans et le rapport sur les incidences environnementales sont soumis à l'avis des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité ainsi qu'au Comité de Contrôle de l'Eau.

Un groupe de travail composé de membres des instances sollicitées avait été mis en place en 2022 afin d'élaborer un avis conjoint. Les travaux se sont poursuivis en 2023 avec la tenue de 6 réunions en visioconférence.

8.2. Le groupe de travail « SDT »

Le 30 mars 2023, le Gouvernement wallon a approuvé en deuxième lecture le projet de Schéma de développement du territoire (SDT).

Dans le cadre de la consultation des Pôles Aménagement du territoire et Environnement, conformément à l'article D.II.3 §2 du CoDT, une séance de présentation conjointe était prévue avec le CESE Wallonie.

Vu le caractère transversal de ce dossier, le Bureau du Pôle a chargé la Section « Aménagement régional » élargie aux membres de la Section « Aménagement opérationnel » de préparer le projet d'avis. A cette fin, 7 réunions ont été nécessaires.

8.3. Le groupe de travail « Parc naturel Cœur de Condroz »

Dans le cadre de la consultation des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité et de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) sur le projet de création du Parc naturel « Cœur de Condroz » sur les communes de ASSESSE, CINEY, GESVES, HAMOIS, HAVELANGE et OHEY, une séance de présentation s'est déroulée conjointement avec les instances concernées.

A l'issue de cette présentation, il a été convenu de mettre en place un groupe de travail composé des membres des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité. Une seconde réunion en visioconférence a été consacrée à la rédaction d'un avis commun.

8.4. Le groupe de travail « Loi sur la Conservation de la Nature »

Le 20 juillet 2023, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de décret modifiant plusieurs dispositions, dont en particulier la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (LCN). Les Pôles Aménagement du territoire, Ruralité et Environnement étant consultés, une séance de présentation commune a été organisée.

Concernant la préparation de l'avis, il a été décidé que le Pôle Aménagement du territoire remettrait ses propres recommandations en se concentrant sur les impacts éventuels de ce projet de décret sur le développement territorial. A cet effet, un groupe de travail interne au Pôle, composé des membres des deux sections, s'est réuni à 3 reprises par visioconférence.

8.5. Le groupe de travail « AGW Code du Sous-Sol »

Les avis des Pôles Aménagement du territoire, Energie et Environnement, de la CRAEC, du Conseil du Tourisme et de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) ont été sollicités par la Ministre Tellier sur l'AGW instituant la partie réglementaire du Code de la gestion des ressources du sous-sol.

Faisant suite à la présentation de ce projet d'arrêté commune aux instances consultées, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer un avis conjoint. Une réunion dédiée à la finalisation de cet avis est planifiée en 2024.

En 2023, le Pôle a tenu

88 réunions

Les activités

1. Les avis

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Pôle a émis 118 avis, soit 2 de plus qu'en 2022.

Il faut toutefois préciser que le Pôle n'a pas répondu à 6 demandes d'avis pour des motifs liés notamment à une impossibilité de remettre un avis dans les délais requis ou à la suite d'une décision du Bureau de ne pas traiter ces dossiers.

Les avis par mission³ :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Législation/Politique générale		2
Décret et AGW CoDT		
Schéma de développement du territoire	Projet	1
Schéma de développement communal	Projet	1
Schéma d'orientation local	Info	1
Plan de secteur	Projet	4
	Dossier de base	8
	Contenu RIE	5
	Information	16
Site à réaménager	Exemption RIE	2
Revitalisation urbaine	Projet	2
Rénovation urbaine	Projet	4
CWATUP		
Plan communal d'aménagement	Projet	1
Code de l'Environnement		
Permis	Permis unique	57
	Permis d'urbanisme	1
	Permis d'urbanisation	3
	Permis Intégré	1
Plans de gestion par bassin hydrographique	Projet	1
Décret "Parcs naturels"		
Parc naturel	Projet	1
Décret "Développement rural"		
Programme communal de développement rural	Projet	7
	Total	118

En 2023, le Pôle a émis
118 avis

³ Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2023.

1.1. Les avis d'initiative

En 2023, le Pôle n'a émis aucun avis d'initiative.

1.2. Les avis « Législation »

Parmi les avis rendus par le Pôle en 2023, 2 concernaient des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale :

Décret modifiant la loi sur la conservation de la nature (LCN) du 12 juillet 1973, le Code wallon du développement territorial, le Code forestier, le Code de l'Environnement et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

AT.23.83.AV adopté le 15/09/2023

AT.23.91.AV adopté le 13/10/23

De manière générale, le Pôle a accueilli positivement la volonté du Gouvernement wallon de réformer la Loi sur la conservation de la nature adoptée le 12 juillet 1973. Elle nécessite en effet une évaluation et une actualisation pour la rendre plus compréhensible, applicable à l'ensemble des acteurs et en phase avec les nouveaux enjeux de notre territoire. Le Pôle a estimé toutefois que cette réforme présentait de nombreuses imprécisions et complexifications qui la rendaient non applicable en l'état. Ces éléments portaient notamment sur les impacts importants que la réforme pouvait engendrer sur l'aménagement du territoire, et plus particulièrement sur les procédures de délivrance des permis et sur la planification.

Au vu du délai court qui lui était imparti pour remettre son avis sur ce texte et de l'ampleur des commentaires à émettre sur celui-ci, le Pôle a estimé qu'il n'était pas en mesure de rendre dans ce délai un avis argumenté qui reprendrait des considérations utiles pour faire évoluer de manière positive la Loi sur la conservation de la nature.

Faisant suite au courrier de la Ministre Tellier accordant au Pôle un délai supplémentaire pour préciser son précédent avis, le Pôle a émis un avis complémentaire sur le sujet.

1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

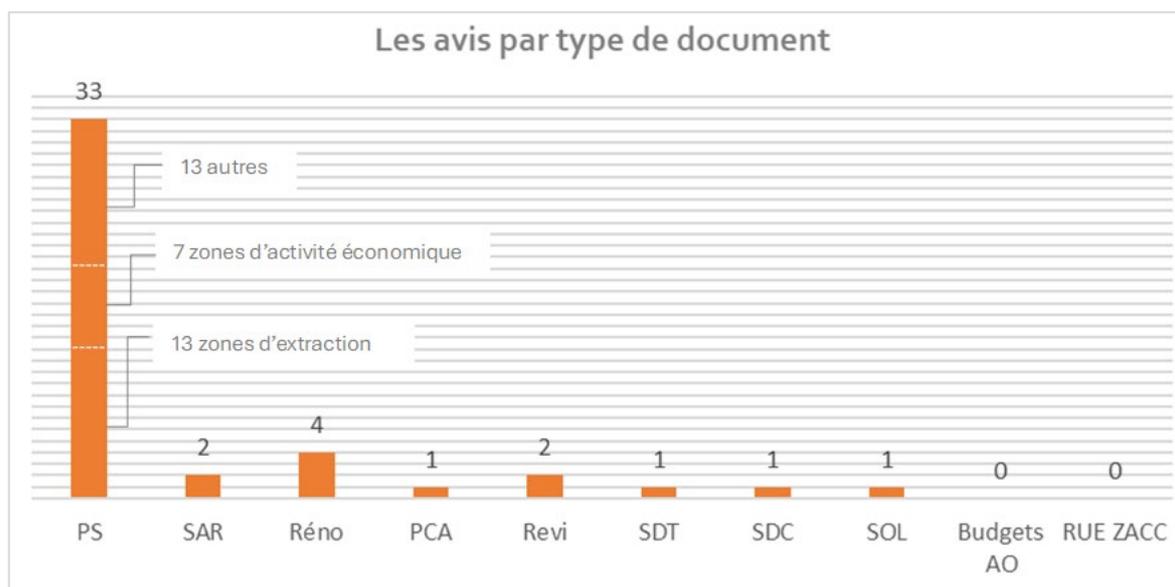
Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif ⁴
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE ⁵	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
Schéma de développement pluricommunal	Révision	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
Schéma de développement communal (SDC)	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
Plan de secteur	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation		
Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation		
Procédure plan-permis		
Guide régional d'urbanisme (GRU)		
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

⁴ Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

⁵ RIE : Rapport sur les incidences environnementales.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, le Pôle a rendu 45 avis en la matière.

Le graphique repris ci-après présente la répartition par type de document.



Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT)

AT.23.69.AV adopté le 14/07/2023

Le Pôle a salué la volonté du Gouvernement wallon d'optimiser le développement du territoire, en limitant notamment l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et en prenant davantage en compte les services écosystémiques.

Le Pôle a émis plusieurs considérations générales portant sur les domaines d'application et échelles d'opérationnalisation, l'identification des besoins et l'arbitrage entre les fonctions, la répartition de l'effort et la solidarité territoriale, la nécessité d'assurer un caractère dynamique au SDT. Il a demandé un monitoring et de veiller à une articulation avec les autres politiques régionales ainsi que la maîtrise de l'augmentation des coûts et de la pression foncière, la ruralité et le maintien de l'attractivité hors centralité. Le Pôle a souligné l'importance d'une approche transversale de la biodiversité et d'une meilleure prise en compte du paysage et enfin, l'intérêt de l'adhésion de la population et acteurs concernés. Il a émis par ailleurs des considérations sur les objectifs, les centralités, la structure territoriale et le rapport sur les incidences environnementales

Pour rappel, le Schéma de développement du territoire (SDT), en cours de révision, est le document d'orientation qui détermine la stratégie territoriale pour la Wallonie.

1.4. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

En 2023, le Pôle a rendu 7 avis sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2023 :

- Bassenge
- Court-Saint-Etienne
- Lierneux
- Walcourt
- Aubange
- Verlaine
- Sainte-Ode

1.5. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet aussi un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2023, le Pôle a été consulté sur le projet de création de parc naturel « Cœur de Condroz ».

1.6. Les avis « Implantations commerciales »

Sur base du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet aussi un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2023, le Pôle n'a pas remis d'avis dans ce cadre.

1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Sur base des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et de son arrêté d'exécution du 28 février 2019, le Pôle rend un avis sur les projets de perspective de développement urbain (PDU).

En 2023, l'avis du Pôle n'a pas été sollicité dans ce cadre.

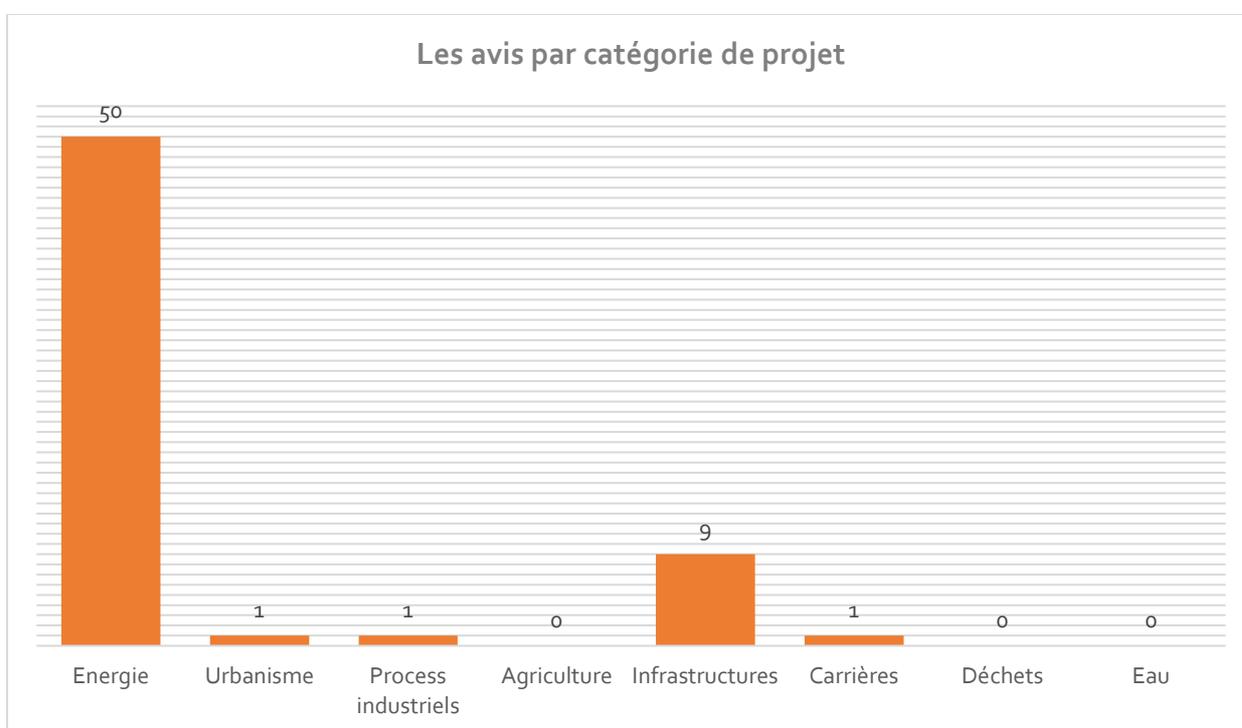
1.8. Les avis « Code de l'Environnement »

Sur base du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, le Pôle a rendu 62 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projet. Nous pouvons noter que les 50 avis de la catégorie « Energie » visent exclusivement des projets éoliens.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique.

En 2023, le Pôle a participé à l'élaboration d'un avis sur les projets des troisièmes Plans de gestion par district hydrographique wallons (Cycle 2022-2027).

2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats <i>(Référence légale)</i>	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) <i>(AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)</i>	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	- Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme <i>(Code du développement territorial – Art. R.1.12-5 §3)</i>	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	-	Henry MAILLARD

3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site Internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains de ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ».



4. Les autres travaux et réflexions

4.1. Pax Eolienica II

Le 30 janvier 2023, le Cabinet du Ministre HENRY a présenté la « Pax Eolienica II » aux membres des Pôles Environnement, Aménagement du territoire et Energie et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

4.2. Etat d'avancement du RIE-SDT

Au cours d'une séance de présentation conjointe organisée le 16 février 2023, les membres des Pôles Aménagement du territoire et Environnement ont entendu les représentants du Cabinet du Ministre Willy BORSUS, de l'UCLouvain et du Bureau Stratec sur l'état d'avancement du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif à la révision du schéma de développement du territoire (SDT).

4.3. Projets du gestionnaire de réseau de transport d'électricité Haute Tension ELIA

Lors de la réunion de la Section « Aménagement régional » du 7 février 2023, les représentants du gestionnaire du réseau de transport d'électricité Elia, ont exposé leurs projets d'infrastructures, et notamment : la liaison Aubange-Esch, la ligne 380 kV St Amand-Tergnée et la Boucle du Hainaut.

Les membres de la Section « Aménagement opérationnel » ainsi que des Pôles Environnement et Energie ont également assisté à cette présentation.

4.4. Projets des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ORES et RESA

A l'initiative du Pôle Energie et du CESE Wallonie, les représentants des deux principaux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ORES et RESA ont présenté leur « Plan industriel à l'horizon 2025 », notamment au regard des enjeux de la transition énergétique (accueil de la production décentralisée, développement de l'électromobilité, ...) et des investissements envisagés pour permettre aux réseaux d'y répondre.

Cette séance d'information conjointe aux membres des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Energie s'est déroulée le 17 février 2023.

4.5. Schéma stratégique multidisciplinaire du bassin versant de la Vesdre

A l'occasion de l'Assemblée générale du Pôle Aménagement du territoire qui s'est tenue le 16 juin 2023 à Verviers, une visite en car dans la vallée de la Vesdre était organisée. Les participants ont ainsi pu prendre connaissance du schéma stratégique de réaménagement découlant des inondations de juillet 2021, des liens avec le projet de SDT et d'un projet de quartier durable à Dolhain. Messieurs Jacques TELLER et Joël PRIVOT, de la Team Vesdre ULiège, ont accompagné et guidé cette visite.

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 § 1^{er}, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 10/04/2024.

Editeur responsable

Samuël SAELENS, Président du Pôle

Rédaction des textes

Mireille BEGON, Assistante administrative

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mise en page

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

www.cesewallonie.be